



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 19 septembre 2022
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2022/0277(COD)**

**12413/22
ADD 4**

**AUDIO 86
CODEC 1314
DIGIT 166
MI 668
DISINFO 72
FREMP 183
COMPET 712
EDPS 1
DATAPROTECT 256
JAI 1194
SERVICES 18
POLGEN 121**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	16 septembre 2022
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	SWD(2022) 287 final
Objet:	DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ANALYSE D'IMPACT accompagnant le document: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre commun pour les services de médias dans le marché intérieur (législation européenne sur la liberté des médias)

Les délégations trouveront ci-joint le document SWD(2022) 287 final.

p.j.: SWD(2022) 287 final



Bruxelles, le 16.9.2022
SWD(2022) 287 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION
RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ANALYSE D'IMPACT

accompagnant le document:

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil
établissant un cadre commun pour les services de médias dans le marché intérieur
(législation européenne sur la liberté des médias)

{COM(2022) 457 final} - {SEC(2022) 322 final} - {SWD(2022) 286 final}

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT

Analyse d'impact relative à la législation européenne sur la liberté des médias

A. Nécessité d'une action

Quel est le problème et pourquoi se situe-t-il au niveau de l'Union?

Alors que les marchés des médias deviennent de plus en plus numériques et intrinsèquement transfrontières, plusieurs problèmes font obstacle au bon fonctionnement du marché intérieur des médias. Ces problèmes sont:

- les obstacles à l'activité et à l'investissement transfrontières;
- une coopération et une convergence insuffisantes en matière de régulation;
- les ingérences dans la libre prestation de services de médias de qualité; et
- une répartition opaque et/ou inéquitable des ressources économiques.

Si la gravité des problèmes varie d'un État membre de l'UE à l'autre, en général, elle fait qu'il est difficile pour les acteurs des médias de tirer pleinement profit du marché intérieur, de maintenir leur viabilité économique et de remplir correctement leur rôle sociétal d'information des citoyens et des entreprises.

Quels sont les objectifs à atteindre?

L'objectif général est d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur des médias.

Les objectifs particuliers de l'initiative sont les suivants:

- encourager l'activité et l'investissement transfrontières dans le marché intérieur des médias;
- accroître la coopération et la convergence en matière de régulation dans le marché intérieur des médias;
- faciliter la libre prestation de services de médias de qualité dans le marché intérieur; et
- assurer une répartition transparente et équitable des ressources économiques.

Quelle est la valeur ajoutée de l'action au niveau de l'Union (subsidiarité)?

L'initiative réduira les contraintes que subissent les acteurs sur les marchés pour se conformer à différents régimes juridiques nationaux lorsqu'ils opèrent dans plusieurs États membres. Elle accroîtra la prévisibilité et renforcera la sécurité juridique, favorisera la concurrence loyale (en particulier vis-à-vis des plateformes en ligne mondiales), dynamisera l'investissement transfrontière et améliorera la qualité des services de médias fournis dans l'UE. Une intervention à la seule échelle nationale n'aurait pas suffisamment d'envergure et ne produirait pas l'effet de rapprochement nécessaire. En tout état de cause, l'initiative n'interférera pas avec l'identité nationale ou les traditions réglementaires dans le domaine des médias.

B. Solutions

Quelles sont les différentes options pour atteindre les objectifs? Y a-t-il une option privilégiée? Si tel n'est pas le cas, pourquoi?

Trois options ont été examinées en détail, en plus du scénario de base dynamique¹:

Option 1: recommandation sur le pluralisme et l'indépendance des médias, encourageant les États membres et, dans certains domaines, les entreprises du marché des médias à mettre en œuvre une série d'actions visant à promouvoir le pluralisme des médias, l'indépendance éditoriale et la transparence et l'équité sur le marché des médias.

Option 2: proposition législative et recommandation sur l'indépendance des médias, la première fournissant des règles communes pour le marché intérieur des services de médias, et la seconde encourageant les entreprises de médias et les États membres à favoriser l'indépendance

¹ Le scénario de base est dynamique, en ce sens où il tient compte de toutes les législations de l'Union pertinentes existantes (par exemple, la directive SMA) ou en cours de finalisation (par exemple, la législation sur les services numériques et la législation sur les marchés numériques).

et la transparence des médias.

Option 3: proposition législative renforcée, prévoyant, en plus des éléments législatifs de l'option 2, d'autres obligations imposant aux entreprises du marché des médias et aux régulateurs d'encourager la mise à disposition de services de médias de qualité et la répartition transparente/équitable des ressources économiques sur le marché des médias.

Les propositions législatives envisageraient la création d'un comité composé de représentants des autorités de régulation nationales pertinentes, assisté d'un secrétariat assuré par la Commission (**sous-option A**) ou d'un office de l'UE indépendant (**sous-option B**).

L'option privilégiée dont l'adoption politique est recommandée est l'**option 2, sous-option A**.

Quelle est la position des différentes parties prenantes? Qui soutient quelle option?

L'option d'une intervention législative équilibrée, au lieu d'une absence d'action ou de la fixation de normes détaillées, est soutenue par le public et la plupart des autres parties prenantes, y compris la communauté de défense de la liberté des médias, les organisations de consommateurs, les régulateurs des médias nationaux, le groupe des régulateurs européens pour les services de médias audiovisuels (ERGA), les radiodiffuseurs publics et privés, les distributeurs de contenus, les intermédiaires en ligne et les acteurs de l'écosystème de la publicité. Seuls les éditeurs préféreraient une recommandation, bien qu'ils soient favorables à des mesures relatives à la mesure de l'audience, à la publicité d'État et à la protection des sources journalistiques. En ce qui concerne la gouvernance, une structure de surveillance basée sur l'ERGA remporte une large adhésion. Les régulateurs et la communauté de défense de la liberté des médias, en particulier, sont en faveur d'un renforcement de l'ERGA, tandis que les entreprises et les associations professionnelles préféreraient le garder sous sa forme actuelle.

C. Incidences de l'option privilégiée

Quels sont les avantages de l'option privilégiée (le cas échéant; à défaut, des options principales)?

Un meilleur fonctionnement du marché intérieur des médias entraînera un développement des investissements, de l'envergure des entreprises et de la concurrence, ce qui améliorera la viabilité des entreprises de médias et offrira aux consommateurs un accès à une gamme plus diversifiée de contenus médiatiques de qualité. Les bénéfices économiques annuels nets, sous la forme d'une augmentation des revenus des entreprises de médias, sont estimés à 2,9 milliards d'euros. Les avantages sociétaux attendus incluent une amélioration de la responsabilité et de la confiance dans les médias ainsi que de la liberté et du pluralisme des médias, ce qui renforcera l'état de droit et les normes démocratiques.

Quels sont les coûts de l'option privilégiée (le cas échéant, sinon des options principales)?

L'option privilégiée n'entraînera aucun coût pour les citoyens, et uniquement des coûts d'adaptation négligeables pour les entreprises, à savoir des coûts généraux ponctuels pour toutes les entreprises compris entre 9,4 et 14 millions d'euros et des coûts annuels récurrents compris entre 5,6 et 14,5 millions d'euros, qui seront tous absorbés dans les coûts incompressibles. Les coûts annuels pour les autorités publiques s'élèveront à 6,1 millions d'euros, dont approximativement entre 2 et 2,3 millions d'euros de coûts annuels pour l'UE: 8-10 équivalents temps plein, auxquels s'ajoute un budget opérationnel estimé à environ 1 million d'euros² pour la solution de gouvernance prévue dans la sous-option A.

Quelles sont les incidences sur les PME et la compétitivité?

Les coûts pour les PME devraient être minimes et essentiellement liés à la familiarisation avec les nouvelles mesures. Ils seront compensés par une augmentation des bénéfices, qui devrait être

² La fiche financière législative comprend des chiffres détaillés sur les coûts pour l'UE.

significative, puisque l'option privilégiée permettrait aux PME d'opérer, y compris par-delà les frontières, dans un environnement réglementaire plus prévisible et plus cohérent. L'initiative élargirait les possibilités pour les PME d'entrer en concurrence avec les autres acteurs sur le marché, y compris les plateformes en ligne. En outre, une attribution plus transparente et plus équitable de la publicité d'État réduirait les distorsions sur le marché, à l'avantage des PME.

Y aura-t-il une incidence notable sur les budgets nationaux et les administrations nationales?

Les autorités nationales devront supporter des coûts administratifs et des coûts liés au contrôle du respect des obligations, mais elles réaliseront aussi des économies: les régulateurs des médias nationaux pourraient s'attendre à économiser jusqu'à 20 % de leurs dépenses annuelles actuelles relatives à la coordination au sein de l'ERGA. L'option privilégiée devrait améliorer la qualité de la coopération entre les régulateurs des médias et aider ceux-ci à répondre aux problèmes transfrontières. En outre, les mesures relatives à la publicité d'État et les garde-fous destinés à protéger l'indépendance des médias de service public renforceront la transparence et l'efficacité de l'utilisation des ressources publiques.

Y aura-t-il d'autres incidences notables?

L'offre élargie de contenus médiatiques de qualité, la transparence accrue sur le marché et l'amélioration de la sécurité dans l'espace d'information protégeront mieux les consommateurs et les doteront de moyens d'action, en améliorant ainsi les conditions d'exercice de la liberté d'expression et d'information. En outre, un meilleur accès à des services de médias de qualité pour le public et les entreprises améliorera l'intégrité du marché unique dans son ensemble.

Proportionnalité?

Les mesures envisagées dans l'option privilégiée sont ciblées et ne dépassent pas ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs de l'initiative. En particulier, l'option privilégiée prévoit uniquement des mesures d'harmonisation équilibrées, associées à un cadre de coopération pour les régulateurs des médias nationaux au sein d'un comité de l'UE, qui sont nécessaires au bon fonctionnement du marché intérieur des médias. La proposition tient compte des contraintes imposées aux différents acteurs et limite les nouvelles obligations à l'essentiel, tandis que les coûts directs de mise en conformité et de contrôle du respect des obligations sont proportionnés aux objectifs de l'initiative.

D. Suivi

Quand la législation sera-t-elle réexaminée?

Après l'adoption de l'instrument législatif, les États membres auront entre trois et six mois pour adapter leurs cadres nationaux, en fonction des dispositions applicables. La première évaluation de l'instrument sera effectuée quatre ans après l'entrée en vigueur des nouvelles règles, et les évaluations ultérieures auront lieu tous les quatre ans. Un mécanisme indépendant de surveillance des risques pour le fonctionnement du marché intérieur des services de médias sera mis en place au titre de l'instrument législatif. Dans le cas de la recommandation, un mécanisme de surveillance spécifique sera également envisagé. En particulier, les États membres communiqueront à la Commission toutes les informations pertinentes sur les mesures et les actions entreprises en ce qui concerne la transparence de la propriété des médias. Les autres éléments de la recommandation feront l'objet d'une surveillance dans le cadre du mécanisme établi par l'instrument législatif.